

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

Vu le code de l'éducation et notamment son Art. L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis ;

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration 28 juin 2017,

VU l'élection de M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-président en charge de la Formation de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 20 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AZOULAY, vice-président en charge de la Formation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Nice Sophia Antipolis pour toutes les UFR, Instituts et Ecoles les documents suivants :

- Signature des diplômes et certificats,
- Signature de conventions, accords ou tous les documents, en lien avec la formation, à l'exclusion des contrats de travail,
- Les demandes d'annulation d'inscription avec demande de remboursement des droits de scolarité.
- Aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier
- Désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse)
- Désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER et des Licences
- Décision de dispense de titre, à l'exception des dispenses de diplôme de MASTER, pour l'inscription en thèse
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité, et notamment de demande d'autorisation d'inscription
- Réponses aux demandes d'autorisation d'inscription
- Conventions de stage des usagers inscrits à l'UNSA
- Conventions d'accueil de stagiaires
- Certificats de scolarité
- Attestation de réussite
- Relevé de notes
- Bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants
- Décision et notification d'exonération suite aux avis de la commission d'exonération

et tous les actes ou décisions relatifs à la scolarité ou à la pédagogie des usagers de l'établissement.

ARTICLE 2:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 98/2018 du 20/07/2018 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nice, le **29 OCT. 2010**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,
Nice-Sophia Antipolis

Emmanuel TRIC
Pr. Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur, Chancelier des universités
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur de la Direction Formation
- Intéressé